

minute
4 Frimaire an 9.

Vente Immobilière
M^{re} de Rémé
au Général et à
M^{re} Bernadotte

2 Ventose 9 = Quittance
3 " 9 = Déclaration
13 Prairial 9 = Quittance
16 Pluviose 10 = Idem
2 Prairial 10 = Autre
2 Compl^{te} 12 = Autre

LV 195

ARCHIVES NATIONALES
RAYNUTIER CENTRAL

4 Primaire an 9.



Act. N° 172 N° 18

En présence des Notaires publics au Département de la Seine à la résidence de Paris soussignés et comparue
Vente immobilière Dame Marie Nicole Dionis des Carrières Veuve
M^{re} de Romé d'Albers Marie de Romé, demurante à Juresne
au Général en le Département de la Seine.

M^{re} Bernadotte.

f. 290

Laquelle, a par ces présentes, vendu et délaissé, de
maintenant et pour toujours, a promis et s'est obligée à
garantir de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques,
évictions, aliénations et autres empêchements généralement
quelconques, et de toutes enchères et surenchères

au Citoyen Jeanbaptiste Bernadotte Général
en chef de l'Armée de l'Ouest, ex Ministre de la
République française au Département de la Guerre, et
à Dame Bernardine Eugénie Désiré Chary son
épouse qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à
à Paris, le Général Bernadotte y étant momentanément
par congé, rue Cypselpine N° 291. Division du Roule,
à ce, présents et acceptants, acquereurs, pour eux chacun
à également par moitié leurs héritiers et ayants cause.

Le Domaine en cédant terre de la Grange la
grévotte située commune de Savigny et autres environnantes
près de Corbeil, Département de Seine et Marne pour la
plus grande partie, et pour le surplus, au Département de Seine.

J. P. J.

Conseiller d'Etat

M. N. D. R.

D. B. C. J. C.

J. P. J.

et oide;

Ce Domaine consistant,

1°. Dans le ci devant Château de la Grange la Brevôte auquel on arrive par une avenue plantée de quatre rangs d'arbres aboutinante sur la route de Paris à Melun, Cour, basse cour, potager en parcs clos de murs, et tous contenant en étendue vingt neuf hectares cinquante ares soixante centiares faisant d'après l'ancienne dénomination soixante onze arpents à raison de vingt pied à pas perche et cent perches par arpent;

2°. Dans la ferme appelée la Grange la Brevôte attenante au Château, consistant en bâtiments d'exploitation et en trente huit pièces de terres labourables comprenant Deux cent Cinquante sept arpents hectares onze ares vingt un centiares faisant d'après l'ancienne dénomination six cent neuf arpents cinquante six perches;

3°. Dans la ferme du Blesois la Brevôte située près du Bois du Blesois la Brevôte tenante au bois d'Arcueil et à la forêt de Rougeon dont cinq hectares quatrevingt onze ares ou quatorze arpents proviennent de la ci devant terre du Blesois la Brevôte, appartenante et dépendante du Domaine de la Grange la Brevôte et sont compris en la présente Vente au couchant à la pièce de terre appelée la Bourde, au nord à divers particuliers; Cette ferme consiste dans les bâtiments



L'exploitation, en quatorze pièces de terres labourables
Comprenant quarante hectares soixante un ares quatre vingt
un centiares ou quatre vingt seize arpent six perches
quatre pieds.

4°. Dans soixante cinq hectares quatre vingt onze ares
trente huit centiares ou cent cinquante six arpent trente
six perches de bois dont quatre vingt trois arpent trente
six perches sur Savigny, environ dix huit arpent en
re mise et étendue sur tout le Domaine de la Grange la
Brevote, quarante neuf arpent sur Nundy et huit arpent
sur Pairé.

5°. Enfin, dans diverses avenues places vagues, latins,
et autres dépendances du Domaine de la Grange la Brevote.

Tous ces objets réunis de la contenance de quatre cent
dix huit hectares quatre vingt onze ares quarante deux
centiares ou neuf cent quatre vingt seize arpent six
perches, sont plus particulièrement dénoncés au jugement
de l'adjudication faite à M. de Rome du Domaine de la
Grange la Brevote, à l'audience des Crises du Tribunal
Civil du Département de la Seine le vingt neuf Blaviose
an six enregistrée à Paris par Boizard le six neuf Ventose
suivant.

Ainsi que le Domaine de la Grange la Brevote
circonstances et dépendances, se poursuivent comme ci, sans

J. Aff. M. A. D. R.
BCD

par M^{re} de Rome en rien excepté et tenu ni réservé
tel qu'il lui a été adjugé, mais sans être garante de la
mesure des diverses pièces de terre prises chacune séparément
ni de l'exactitude de l'étendue de tout le Domaine dont le
plus ou le moins sera au profit ou à la perte du Général
Bernadotte et de M^{re} son épouse qui déclarent bien
connoître le Domaine et tout ce qui le compose et en dépend
pour l'avoir vu et fait examiner.

Propriété

Madame de Rome est propriétaire du Domaine de la Grange
la Prévôté comme en ayant fait l'acquisition par le Jugement
susénoncé rendu sur la licitation qui s'en poursuivait entre
les ci après nommés; savoir, 1^o. Claude Mithon Genouilly
héritier pour un quart de Jacques Louis Mithon Jenuville
son frère ainsi qu'il résulte de l'intitulé de l'insinuation fait
après le décès de ce dernier par Auger qui en a minute et son
Collègue Notaires à Paris en date au commencement du premier
Prairial un quart de deuxièmement enregistré, en cette qualité
propriétaire pour un quart du Domaine de la Grange la Prévôté;
2^o. Madeleine Sophie Marie Louise de Chaponay Veuve de Charles
Benigne Jaucourt héritière pour un quart du C. Mithon
Jenuville, en en cette qualité propriétaire pour un quart du
Domaine de la Grange la Prévôté; 3^o. Pierre Chertemadefeuil
et Catherine Margueritte Mithon son épouse au jour d'hui sa